



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'élagage avec un camion nacelle, que doit assurer **la SAS PROPVERT – 10 rue du Champ aux Prêtres – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD FRANCOIS POMPON, du 19 au 22 décembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Du 19 au 22 décembre 2023, entre 9 h 15 et 11 h 45 et entre 14 h 15 et 16 h 15.

BOULEVARD FRANCOIS POMPON

La largeur de la chaussée sera réduite d'une file, entre les numéros **16 et 24**, sur **20** mètres linéaires.

La circulation sera rendue libre impérativement le midi et le soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piétons sur la chaussée. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS PROPVERT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS PROPVERT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 7 décembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE